

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Préfecture**

Direction des Sécurités

Service Interministériel de Défense et de  
Protections civiles

**Arrêté préfectoral n° 2020 - 008**  
Portant réglementation temporaire de la circulation  
concernant l'autoroute A15 – section courante dans les deux sens  
ainsi que la Nationale N184 – sens intérieur

Le Préfet du Val-d'Oise,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalétique routière ;

**Considérant** que les opérations de dépollution pyrotechnique à Saint-Ouen-l'Aumône nécessitent la fermeture de la section courante de l'A15 dans les deux sens entraînant des déviations en et hors agglomération ;

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant les voies publiques ;

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

**Arrête :**

**A15 - SENS PARIS-PROVINCE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La section courante de l'autoroute A15 du PR 17+200 au PR 22+000 dans le sens Paris-province sera interdite à la circulation le **samedi 07 mars 2020 entre 07h30 et la fin des opérations**.

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Section courante A15 fermée :

Sortir au diffuseur n° 5.1 (A15/D411), prendre à droite la D411 au giratoire prendre à droite la D14, au prochain giratoire prendre à gauche puis suivre successivement la D411, la D191 puis la D409 jusqu'au diffuseur n° 5 de l'A115, prendre l'A115 en direction de Beauvais afin de rejoindre la N184 soit en direction de Cergy ou Beauvais.

**Article 2 :** Les bretelles d'accès suivantes seront fermées à la circulation dans la même période que l'article 1<sup>er</sup> :

Bretelle d'accès du diffuseur n° 5.1 (A15/D411) en direction de Cergy :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Faire demi-tour au giratoire afin de reprendre la déviation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>.

Bretelle d'accès du diffuseur n° 6 en direction de Cergy :

La bretelle d'accès sera fermée du fait de la fermeture de la D14 par le Conseil Départemental du Val-d'Oise, en amont de la bretelle, au giratoire en sortie de Pierrelaye. Une déviation de circulation sera mise en place par leurs services.

### **A15 - SENS PROVINCE-PARIS**

**Article 3 :** La section courante de l'autoroute A15 du PR 17+200 au PR 22+000 dans le sens province-Paris sera interdite à la circulation **le samedi 07 mars 2020 entre 07h30 et la fin des opérations.**

Section courante A15 fermée :

Sortir au diffuseur n° 7 (A15/N184) en direction de Beauvais via la N184, puis prendre successivement l'A115 et l'A15 en direction de Paris.

**Article 4 :** Les bretelles d'accès suivantes seront fermées à la circulation dans la même période que l'article 3 :

Bretelle d'accès depuis la N184 intérieure vers A15 Paris :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur la N184 en direction de Beauvais, prendre successivement l'A115 et l'A15 en direction de Paris.

Bretelle d'accès depuis la N184 extérieure vers A15 Paris :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur la N184, faire demi tour au diffuseur suivant (Art de Vivre) et reprendre la N184 en direction de Beauvais puis prendre successivement l'A115 et l'A15 en direction de Paris.

### **N184 - SENS INTERIEUR**

**Article 5 :** La bretelle de sortie du diffuseur "D14" de la route nationale 184 dans le sens intérieur sera fermée à la circulation **le samedi 07 mars 2020 entre 07h30 et la fin des opérations.**

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur la N184, sortir au diffuseur « Marcel Dassault », faire demi tour, reprendre la N184 en direction de Versailles et sortir vers la D14.

**Article 6 :** Les mesures d'exploitation et de signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF/SEER, AGER Nord, Unité d'exploitation de la Route d'Eragny-sur-Oise.

La signalisation relative à la déviation mise en œuvre dans les deux sens entre la sortie 5.1 de l'autoroute A15 jusqu'au diffuseur 5 de l'autoroute A115, telle définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, sera prise en charge par la Direction des routes du Conseil départemental du Val-d'Oise.

**Article 7 :** Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 6. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, « Livre I – Huitième Partie », approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 8 :** Le non-respect des dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues à l'article R-610 du code pénal.

Le recours à la force publique pourra être requis, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, en cas d'entrave à l'application du présent arrêté.

**Article 9 :** Le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise, le sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, la présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise, le président de l'agglomération de Cergy-Pontoise, le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Ile-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur des Routes Ile-de-France, le maire de Saint-Ouen-l'Aumône, le maire d'Herblay-sur-Seine, le maire de Pierrelaye, le maire de Beauchamp, le maire de Bessancourt et le maire de Taverny sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 04 MARS 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT

#### Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy situé au 2-4 Boulevard de l'Hautil 95 000 Cergy. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).